

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0346\_AL\_RD264\_LEMUY**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 3 mars 2023 par laquelle M. André SORNAY et M. Sébastien MARAUX, représentés par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 265, au droit de la parcelle cadastrée ZK n°8 - Commune de LEMUY en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 08 mars 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 février 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 8 mars 2023

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de LEMUY pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

## Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

## Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres Topographes



## Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 13/02/2023, en présence de M. Christophe SCHNEITER, ARD Champagnole

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **M. André SORNAY et M. Christophe MARAUX**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD n°265 au droit de la propriété située :

- **Rue d'Andelot en Montagne – RD n°265**
- **« les Raffourgs » - LEMUY**

et cadastrée

- **ZK n°8 (en cours de division).**

**Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite A-B-C, comme étant la limite de l'alignement individuel.**

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 01/03/2023

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220747)





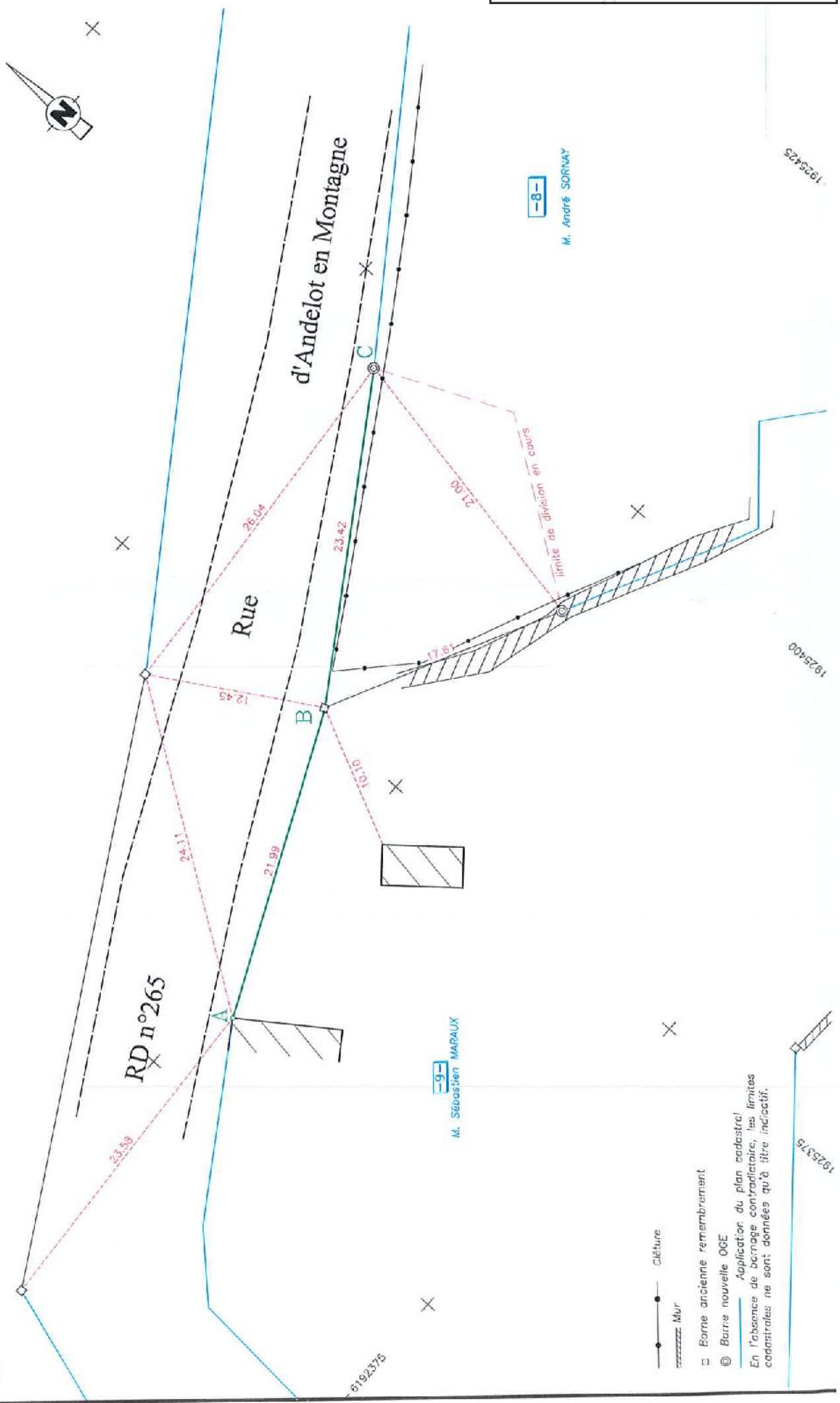
Proposition d'alignement  
La limite A-B-C, fait, l'objet  
d'une demande d'Arrêté d'Alignement

Cession André SORNAY/  
Sébastien MARAUX  
Rue d'Andelot - RD 265  
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/250

13.02.2023  
Dossier 220747

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"  
Géomètres - Experts  
95, Rue Faisan - 39300 CHAMPAGNE  
Burea. secondaire 14, Grande Rue, 39500 ARBOIS  
Permanence : 04.70.00.41.17



-8-

M. André SORNAY

-9-

M. Sébastien MARAUX

- Clôture
- Mur
- Borne ancienne remembrement
- Barre nouvelle OGE
- Application du plan cadastral
- En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.